

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

ducteurs qui se prévalent actuellement de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes continueront de le faire lorsque les modifications relatives à l'intérêt auront été apportées à la loi.

Cela mine le programme. Imposer un taux d'intérêt aux paiements versés dans le cadre de ce programme, c'est tout simplement mettre un terme à ce programme, le détruire à tout jamais. Le gouvernement aurait aussi bien fait de réduire et d'anéantir le programme. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps accordé au député est écoulé. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'entendrai le ministre de la Justice pour un rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES**AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER**

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il y a eu consultations entre les représentants des partis, et je pense que vous verrez qu'il y a consentement unanime pour interrompre les délibérations afin que je puisse mettre la motion suivante aux voix sans débat. Je propose:

Qu'un sous-comité du Comité permanent des finances, composé d'un député de chacun des partis reconnus à la Chambre, soit autorisé à se rendre à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) le jeudi 26 octobre 1989 afin d'entendre des témoins dans le cadre de l'étude de la taxe sur les produits et services qu'effectue le Comité.

Et que le personnel nécessaire accompagne le sous-comité.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, au nom de l'opposition et dans l'esprit de coopération dont nous faisons toujours preuve avec le gouvernement quand il nous parle de ses initiatives et nous demande notre avis, nous acceptons bien sûr la motion que le ministre vient de présenter et y donnons notre consentement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu les termes de la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Schneider (p.5069).

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je me suis bien amusé vendredi dernier lorsque je suis intervenu dans le débat sur l'amendement à la motion concernant le projet de loi. Je n'avais droit qu'à 20 minutes, mais j'aurais pu parler pendant deux heures.

Je commencerai par parler de mon honorable collègue, le député de Regina—Wascana, qui a fait ce que je considère être la chose la plus idiote qu'un député des Prairies puisse faire, à savoir chercher à couper court au débat en faveur de paiements anticipés sans intérêt aux agriculteurs. Mais je ne m'en plains pas. S'il veut se montrer aussi stupide, je serai heureux de l'y aider.

Je tiens à dire à mon honorable collègue que je le mets au défi de débattre de cette question dans une localité de sa circonscription comme Montmartre. Il n'a qu'à fixer la date, l'heure et l'endroit et j'y serai. Je lui demande seulement de me donner un préavis de deux semaines. Nous allons discuter ouvertement de cette question devant les agriculteurs de la partie rurale de sa circonscription de Regina—Wascana. Bien sûr, l'un de nous apportera le compte rendu du harsard avec lui.

Le gouvernement viole sa propre loi en refusant au Conseil du Trésor et au Cabinet d'autoriser la Commission canadienne du blé ou les autres organismes du genre dans le reste du pays à faire des paiements anticipés sans intérêt sur la production agricole.

• (1650)

J'espère que des légistes feront les vérifications nécessaires parce que je soupçonne que la loi dit que le ministre des Finances «versera» et non «peut verser» des fonds à la Commission canadienne du blé et aux autres organismes qui font des paiements anticipés pour les récoltes.

La façon la plus déloyale, la plus sournoise de violer la loi est de ne pas verser les fonds qu'elle prévoit. La